

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 30 mars 2021 à 19h00  
Salle des fêtes de LACROIX SUR MEUSE

Date de la convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage : 01 avril 2021

**Présents** : JACQUESSON Véronique, BECKER Marc, PANCHER Jean, ZWATAN Louis, VASSEUR Didier (Suppléant de COUSIN Patrick), CHABOUSSON Jean-Pierre, DEMANGE Jean-claude, GILSON Eric, MESOT Régis, VALLOIRE Jean-François, MARTIN Alain, DIDELOT Dominique, CAMUS Marc, LEFORT Isabelle, BRETON Eric, COCHET Xavier, DUPOMMIER Alain, HIPPERT Pierre, KAMPMAN Erna, KANNENGIESSER Martine, KUNG Pierre, LHOTTE SIDOLI Sandrine, MANGIN Chantal, PLAGES Philippe, RUSE Patricia, TONNER Marie-Christine, VALHEM Jacques, PAILLARDIN Delphine, VUILLAUME François, PICHAVANT Pascal, VOGRIG Jean-Pierre.

**Absents** : PELTIER Bernard, SARRAZIN Marie-France, SION D'ETTORE Louise, THENOT Jessica.

**Représentés** : TETIK Mustafa par VALHEM Jacques, DECHEPPE Michel par MESOT Régis.

Monsieur PICHAVANT Pascal a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte.

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires**

**N° de délibération : 20210330\_01**

Les membres du Conseil Communautaire ont débattu sur l'orientation budgétaire 2021 sur présentation du document joint.

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE Compétence Mobilité**

**N° de délibération : 20210330\_02**

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019 programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) d'ici le 1er juillet 2021.

Elle a, notamment, pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle territoriale », en favorisant les relations entre les AOM locales et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la « Mobilité ». Initialement prévue au plus tard au 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire est repoussé au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la CC pourra décider de mettre en place des services qu'elle souhaitera organiser et/ou soutenir sur son territoire selon ses capacités budgétaires.  
Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région Grand Est ; ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la CC.  
La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser 6 grands services.  
Elle n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs AOM locales) mais elle peut s'exercer à la carte : la CC peut choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge de la Région.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
- Considérant l'intérêt de pouvoir organiser, coordonner, et/ou soutenir les services de mobilité à un échelon de proximité afin de répondre aux besoins du territoire ;

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
**Par 31 voix pour et 2 abstentions (PLAGES Philippe, SIDOLI Sandrine)***

- **DE MODIFIER** les Statuts de la CC du Sammiellois en ajoutant la compétence facultative « Mobilité » afin de pouvoir, selon les capacités budgétaires, organiser les services de mobilité adaptés aux besoins de son territoire en complément de ceux assurés par la Région Grand Est
- **DE REFUSER** de se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre
- **DE SOLLICITER** les communes membres, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire
- **DE PRECISER** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : 03 - DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE Installation d'un système de barrières automatisées**  
**N° de délibération : 20210330\_03**

Le Conseil Communautaire,

- Considérant le besoin de moderniser la déchetterie, et plus précisément les conditions d'accès avec un système de badges et de barrières automatisées.
- Considérant le besoin de sécuriser les usagers et le gardien sur la plateforme de la déchetterie, en régulant le trafic par la mise en place de barrières.
- Considérant le besoin de contrôler les flux apportés en déchetterie, en permettant au gardien d'améliorer la qualité du contrôle des usagers et des déchets apportés
- Considérant la nécessité de pouvoir observer toutes incivilités, notamment les intrusions illégales la nuit
- Considérant que la commission départementale approuve l'installation du système de vidéo surveillance à la déchetterie intercommunale de Chauvencourt.
- Considérant qu'un abonnement internet sera nécessaire à la gestion et surveillance de l'accès à la déchetterie.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
**Par 32 voix pour et 1 abstention (VASSEUR Didier)***

- **D'APPROUVER** le coût global et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous,

Nature des dépenses par principaux postes	Montants (HT)	Ressources	Montants	Pourcentage
Barrières élévatrices Fourniture badges Vidéo surveillance Accès internet déchetterie Voirie et réseaux divers (VRD)	19 584€ 3 385€ 6 398€ 424€ 2 911€	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :  <i>Aides publiques sollicitées :</i> - État (DETR)	22 891,40€    9 810,60€	70%    30%
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>32 702 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>32 702 €</b>	<b>100,00%</b>

- **DE DEPOSER** une demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat au titre de la DETR.  
 ➤ **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches techniques, financières et administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet : 04 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ZA Chauvencourt - Tranche 2**  
**N° de délibération : 20210330\_04**

- Vu la délibération 38/2013 validant le lancement de la 2ème tranche de la ZA et retenant le bureau d'études SETECBA Ingénierie pour réaliser la maîtrise d'oeuvre de cette opération,
- Vu l'APS 2ème tranche de travaux d'extension de la zone d'activités de Chauvencourt présenté par le bureau d'études Setecba Ingénierie,
- Considérant l'estimation du montant des travaux et des frais s'y rapportant,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage de la ZA réuni le 03 décembre 2013,
- Considérant que cette opération a fait l'objet d'un report dans l'attente des décisions favorables à la construction du nouvel Intermarché et de ses conséquences sur la commercialisation des parcelles viabilisées existantes

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,  
 ➤ **DE DEPOSER** des demandes d'accompagnements financiers auprès de l'Etat au titre de la DETR  
 ➤ **D'AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

**Objet : 05 - OPAH DU SAMMIELLOIS Approbation avenant Année 4**  
**N° de délibération : 20210330\_05**

- Vu la délibération 50/2016 du 27 septembre 2016 portant sur le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs et sur les propositions d'abondement financiers correspondants,

- Vu la convention d'OPAH signée avec l'Etat et l'ANAH le 11 décembre 2017,
- Vu la délibération n° 20181217\_03 portant sur l'approbation de l'avenant N°1 à la convention ANAH,
- Vu la délibération n° 20200227\_02 portant sur l'approbation d'un avenant n°2 à la convention N°2017-055-01 selon les conclusions du COPIL du 20 février 2020,
- Vu les objectifs réalisés voire dépassés lors de la 3ème année de réalisation
- Vu la présentation faite par le Bureau d'études CMAL-CAL 54 le 04 décembre 2020,
- Vu la nécessité de valider un avenant N° 3 à la convention ANAH afin de prendre en compte les objectifs réalisés l'année 3 et de redéfinir les objectifs globaux de l'OPAH sur quatre années pour traiter 185 logements

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'ETRE FAVORABLE** à la conclusion d'un avenant N°3 à la convention N°2017-055-01 selon les conclusions du COPIL du 04 décembre 2020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.